

Le 8 mars 2024

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives,
juridiques et réglementaires et chef de la
gouvernance (par intérim)

Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0086

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 20 février 2024 et visant à obtenir :

- *« J'aimerais obtenir les revenus générés (ou les pertes) des bornes de recharges du réseau électrique d'Hydro-Québec.*
- *J'aimerais aussi avoir l'évolution des prix pour les électromobilistes ces cinq dernières années (sous forme de tableaux, par type de borne, normale, rapide, etc.). »*

(Transcription intégrale)

Concernant le premier point de votre demande, nous vous informons qu'une grande partie des bornes du Circuit électrique appartiennent à des partenaires, c'est pourquoi nous ne pouvons vous communiquer l'information demandée. En effet, il s'agit de renseignements de nature financière et commerciale dont la divulgation pourrait comporter des enjeux économiques et notamment nuire de façon substantielle à la compétitivité de ces tiers. Nous invoquons en conséquence les articles 13, 21 à 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En ce qui a trait aux bornes rapides qui appartiennent à Hydro-Québec, elles feront bientôt l'objet d'une reddition de compte publique à la Régie de l'énergie.

En ce qui concerne le deuxième point de votre demande au sujet des tarifs de recharge, nous vous informons que les bornes standards sont majoritairement facturées à 1\$/h, et qu'une très faible proportion d'entre elles sont facturées à la session ou ont un tarif horaire compris entre 0 et 3\$.

De plus, entre 2013 et 2024, la proportion des voitures pouvant se recharger à 7,2 kW a très nettement augmenté. Ainsi, alors qu'en 2013, la majorité des voitures obtenaient 3,2 kWh sur une heure (coût de 1\$), en 2024, avec l'évolution des chargeurs embarqués, c'est près de 7 kWh qu'une majorité des voitures obtiennent pendant une heure de recharge (coût toujours de 1\$). Résultat : le coût du kWh pour l'utilisateur a baissé sensiblement de l'ordre de 30 cents par kWh en 2013 à 20 cents par kWh en 2024.

Pour ce qui est des tarifs des bornes rapides, ils ont subi une hausse annuelle moyenne de l'ordre de 3 %. Veuillez noter que le coût de la recharge augmente avec la puissance des bornes de façon à refléter l'importance de l'investissement requis.

Vous trouverez ci-après un aperçu de l'évolution des tarifs exprimés en équivalent cents par kWh, basés sur la puissance moyenne tirée par l'ensemble des véhicules.

	Borne de 50 kW (cents/kWh)	Borne de 100 kW (cents/kWh)	Borne de 180 kW (cents/kWh)	Borne standard 7kW (cents/kWh)
2013				30
2014				26
2015	30			25
2016	34			24
2017	33			26
2018	33			27
2019	35			25
2020	35			23
2021	35			22
2022	36	38	43	22
2023	37	40	44	21
2024	38	42	45	20

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.